

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4350)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par

M. Le Bouillonec, rapporteur et M. Mennucci, rapporteur

-----

### ARTICLE 40 UNDECIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots : « , par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant une précision devenue inutile.